



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 – 197 du 29 septembre 2026.

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en vue des travaux d'alimentation du nouveau poste – EIFFAGE.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la demande formulée par la société EIFFAGE le 28 septembre 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre des travaux d'alimentation du nouveau poste,

ARRÊTE

Article 1 : Le 07 octobre 2026, et pour une durée de 10 jours, la circulation des véhicules sera organisée par alternat et le stationnement sera interdit dans la rue Charles Bordes, afin de permettre la réalisation des travaux cités en objet. Pendant 3 jours au cours de cette période, la circulation sera totalement interdite dans la rue Charles Bordes.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité. Le permissionnaire devra prévoir et mettre en place la signalisation indiquant l'itinéraire de déviation pendant les périodes de fermeture complète de la voie. Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société EIFFAGE, à la Gendarmerie de Vouvray et à M. le Commandant du Centre de Secours de Vouvray.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le 30 septembre 2026

Fait à Vouvray, le 29 septembre 2026.



Le Maire,

Brigitte PINEAU